



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation**  
16/03/2018

**Date d'affichage**  
20/03/2018

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 35

### OBJET

**08 – Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. D. ROUSSAUX.

### Absents représentés

M. G. ALAPETITE par M. P. SEDARD – Mme G. RACKELBOOM par M. C. DELPUECH – M. F. BOURDEAU par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme D. LABORDE par M. C. GHIS – M. M. HAMDANI par Mme M. GEORGET – Mme KD. MAKOUTA par Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO par M. P. SAINSARD.

Madame Nathalie GILLES a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le budget de la Commune,

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

CONSIDERANT le souhait de mobilité d'un personnel communal auprès du CCAS de la Commune,

CONSIDERANT que la pérennisation de cette ~~initiative n'est pas certaine,~~

CONSIDERANT la possibilité offerte par le statut de la Fonction Publique Territoriale quant au dispositif de la mise à disposition entre deux personnes morales distinctes,

CONSIDERANT l'accord de l'agent communal, mis à disposition auprès du CCAS, sur la nature des activités confiées et sur les conditions de son emploi,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1- APPROUVE le principe de mise à disposition d'un personnel communal auprès du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.
- 2- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2018.
- 3- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 27 mars 2018

**Le Maire  
Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -

*La présente délibération peut faire l'objet :*

*D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;*

*D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.*